

CHAMPIONNAT NATIONAL FCD de BADMINTON

N° 0544/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jean-François FERTINEL, CTSN Badminton - ☎ : 06.13.94.28.86 - ✉ : ctsn.bad.fcd@gmail.com

Emeline ALEMANY-PEREZ, bureau Sport - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : e.alemany-perez@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Document abrogé : Règlement technique du championnat national de Badminton diffusé sous le n° 0515/FCD/Activités/Sports du 17 septembre 2025.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Formulaire d'inscription
- Annexe 2 : Formulaire de réclamation
- Annexe 3 : Cahier des charges du championnat
- Annexe 4 : Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année son championnat national de badminton ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après et conformément au Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération française de badminton (FFBaD) disponible sur le site de la FFBaD (Médiathèque/Guide du badminton : Accueil>La Fédération>Textes officiels>Le Guide du Badminton et/ou <https://www.ffbad.org/lafederation-textes-officiels-le-guide-du-badminton>).

L'inscription du tournoi (POONA) au calendrier officiel de la FFBaD est faite par le CTSN après désignation du Gestionnaire et Organisateur de compétition (GEO) par la ligue organisatrice et après la validation du règlement complémentaire (RC) par les juges-arbitres (JA) en liaison avec le CTSN.

Cette inscription doit être effectuée **au minimum 6 mois** avant la date du championnat.

Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation annuelle complète le présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le championnat de badminton de la FCD est ouvert à tous les clubs de la FCD et à tous les adhérents titulaires de la licence FCD pour la saison en cours.

L'existence ou la création d'une section "Badminton" au sein d'un club de la FCD n'est pas obligatoire pour y participer.

La détention de la licence de la FFBaD n'est pas obligatoire.

2.2. Participation des joueurs

Le championnat est ouvert aux joueuses et aux joueurs seniors ou autorisés : minimes, cadets, juniors et vétérans. L'inscription des participants est faite par un des responsables du club (président, trésorier, secrétaire, etc.).

2.2.1. ***Pour participer, les joueurs doivent impérativement :***

- être titulaires de la licence de la FCD au titre de la saison en cours ;
- être titulaires de la licence FFBaD uniquement pour les compétiteurs inscrits avec un classement fédéral.

Ces documents sont présentés à toute personne habilitée à les contrôler.

Tout joueur, non porteur de sa licence FCD lors du championnat, est **immédiatement** éliminé de celui-ci.

Conformément aux statuts de la FCD, tous les adhérents peuvent prendre part à la compétition sans restriction d'appartenance à la communauté Défense.

2.2.2. ***Pour être qualifiés :***

- les joueurs doivent impérativement avoir participé à un championnat de ligue, si celui-ci existe. Ce championnat, dans la mesure du possible, doit reprendre les mêmes séries que le championnat national ;
- les ligues ayant peu de joueurs peuvent éventuellement se regrouper pour l'organisation de ce championnat ligue. Dans ce cas, la ligue organisatrice établit un classement général de la compétition pour décerner le titre de champion. Ensuite, et après concertation entre les deux CTS, les ligues présentent une liste commune de 32 joueurs maximum.

TRÈS IMPORTANT

2.2.3. ***Le président d'une ligue peut soumettre une demande exceptionnelle de participation***, avec avis du CTSN, auprès de la commission sportive fédérale, pour les joueurs émettant le souhait de participer au championnat national alors que leur ligue de rattachement n'organise pas de sélection régionale.

2.2.4. ***Les champions et championnes FCD en titre ne pouvant pas participer aux sélections régionales pour raison de service*** peuvent, après présentation d'un justificatif d'absence de participation à la sélection régionale organisée par la ligue dont relève leur club d'adhésion, être placés sur liste d'attente. Ils sont autorisés à défendre leur titre uniquement si le quota de participant de la liste principale de leur ligue n'est pas atteint.

2.3. Mode de qualification des joueurs

2.3.1. ***Sélection régionale de ligue***

Chaque ligue doit organiser sa phase de sélection régionale qualificative.

Après la parution des notes d'organisation des ligues pour ces championnats régionaux, à partir de septembre de la saison en cours, les inscriptions peuvent se faire jusqu'à mi-novembre. Ainsi, les phases qualificatives peuvent commencer.

Les résultats des championnats régionaux sélectifs au championnat national FCD sont à envoyer au CTSN et au bureau Sport/Formation avec les noms et catégories des sélectionnés.

2.3.2. ***Calendrier***

Les sélections de ligue doivent **impérativement être terminées pour mi-avril de la saison en cours.**

Pour la phase finale, les inscriptions sur SYGEMA doivent être closes pour fin avril de la saison en cours.

2.3.3. ***Quotas de qualification de joueurs par ligue***

Le nombre maximum de participants (organisateurs et compétiteurs) autorisé à participer au championnat national FCD est fixé à 160.

Quotas par ligue : chaque ligue dispose d'un maximum de 16 joueurs, ainsi que de 10 joueurs placés sur liste d'attente.

Bonus de la ligue organisatrice : elle peut inscrire 10 joueurs supplémentaires faisant partie de l'organisation, à condition qu'ils aient participé à la sélection régionale.

2.3.4. Prise en compte du Classement Par Points Hebdomadaire (CPPH) pour les licenciés FFBad

Le CPPH pris en compte pour les joueurs licenciés FFBad, est celui publié le premier jeudi situé immédiatement après le dernier championnat régional effectué.

L'inscription au championnat se fait au CPPH des joueurs pour les Seniors et pour les Vétérans. Pour les joueurs non licenciés, en concertation avec les CTR, un classement leur est attribué en fonction de leur niveau réel.

La constitution et le découpage des séries se fait en fonction du CPPH aussi bien en Senior qu'en Vétérans. Les séries Vétérans ne sont plus constituées par âge.

Exemple : un Vétérans 5 classé D7 peut se retrouver dans une série constituée de V1, V2 de même classement.

Les séries Vétérans ne sont pas accessibles aux joueurs classés R6 et plus. **Les séries Vétérans classés R6 et plus sont rattachés aux séries Seniors de même classement.**

Ce système permet d'avoir des séries plus homogènes et évite les poules uniques.

2.3.5. Conditions d'accès et gestion des tableaux et séries

L'organisateur constitue les tableaux en fonction du CPPH à la date de prise en compte de celui-ci en favorisant les tableaux en poules regroupant un nombre de joueurs permettant à chacun de faire un nombre de matchs suffisant.

En cas d'égalité au nombre de points du CPPH, le critère de désignation des têtes de série est la date d'inscription pour les simples et la date d'inscription du deuxième joueur pour les doubles.

Un joueur ne peut pas s'inscrire dans un tableau en Vétérans et dans un autre en Senior.

Si une paire associe un joueur Senior et un joueur Vétérans, elle est automatiquement inscrite en catégorie Senior.

Par conséquent, si le joueur vétérans souhaite s'engager dans un autre tableau, il doit obligatoirement s'inscrire en senior.

2.3.6. Tableaux ouverts à la compétition

Les tableaux Simple, Double et Mixte sont ouverts pour toutes les séries.

2.3.7. Nombre de tableaux autorisés par joueur :

2 tableaux maximum (Simple/Double, Simple/Mixte ou Double/Mixte) ;

2.3.8. Divers

- La constitution d'une paire venant de ligue différente est autorisée.
- Tout compétiteur dissimulant son affiliation à la FFBad se voit exclu de la compétition et tous ses résultats annulés.

2.3.9. Juge-arbitre, arbitres et GEO

La désignation des juges-arbitre est faite par le CTSN. Si le CTSN est lui-même juge-arbitre (JA), il peut être désigné comme juge-arbitre adjoint.

Dans la mesure du possible, toutes les finales doivent être arbitrées.

Les indemnités pour les officiels techniques sont les suivantes :

- JA et JA adjoint : 200 € par JA pour les deux jours de compétition. Si le CTSN fait office de JA adjoint, celui-ci ne perçoit pas les indemnités prévues
- Arbitres : 50 € pour la journée des finales

Sont également remboursés les frais de transport selon les modalités suivantes :

- véhicule personnel : forfait kilométrique de 0,34 €/km (les péages ne sont pas remboursés)
L'indemnité kilométrique pour les arbitres ne peut être supérieure à 15 €, soit 50 km maximum aller/retour
- voie ferrée : sur présentation du billet de train (juge-arbitre uniquement)
- voie aérienne : le billet d'avion est remboursé après accord du président de la ligue organisatrice. Dans le cas contraire, il est remboursé sur la base du prix du billet de train (juge-arbitre uniquement)

Le GEO (gestionnaire BADNET) doit obligatoirement être licencié FFBad, condition nécessaire pour pouvoir gérer la compétition sur BADNET.

Les repas, l'hébergement et les frais de déplacement des officiels techniques et des gérants du stand de cordage (2 maximum) sont à la charge de la ligue organisatrice.

2.3.10. Équité des tableaux

Afin de garantir un nombre minimum de match par joueur, l'organisateur privilégie des poules de 4.

Il y a 2 sortants par poule dans tous les tableaux.

2.3.11. Validation des tableaux et de l'échéancier

Les inscriptions dans BADNET sont à la charge des CTR de ligue en concertation avec le CTSN. La constitution des séries et de l'échéancier est à la charge du CTSN en collaboration avec le GEO.

Les tableaux doivent être rendus publics une semaine avant le championnat pour vérification par les joueurs.

Ils doivent impérativement être validés par le juge -arbitre principal de la compétition.

2.4. Le chauffeur de car (éventuellement)

Le chauffeur de transport en commun (car ou minibus, militaire ou civil) est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

Le chauffeur autre que celui cité supra s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Le championnat national se dispute en deux phases

☞ Une phase de qualification régionale

Les championnats régionaux doivent reprendre, dans la mesure du possible, l'appellation du championnat national.

Le nombre de joueurs participants à cette sélection est laissé à l'appréciation des ligues.

La sélection régionale se déroule sous la responsabilité des présidents de ligue assistés, pour la partie technique sportive, par le conseiller technique sportif régional (CTSR) pour le badminton s'ils en possèdent un.

Les phases qualificatives sont à la charge technique et financière des ligues.

Chaque ligue est chargée de la rédaction de la note d'organisation et de sa mise en ligne sur SYGEMA.

Dès parution de cette note d'organisation, à partir de septembre de la saison en cours, les clubs inscrivent les équipes et joueurs sur SYGEMA.

Dès la fin de la compétition de ligue, les résultats des championnats sont inscrits sur SYGEMA par les ligues et/ou leurs conseillers techniques sportifs régionaux pour le badminton, sans quoi l'inscription des joueurs qualifiés pour la phase nationale finale ne peut être prise en compte.

La participation à cette phase est OBLIGATOIRE, sauf dérogation soumise à la commission sportive fédérale (cf. § 2.2.3).

Les champions et championnes en titre peuvent être autorisés, sous certaines conditions, à défendre leur titre sans avoir participé à leur championnat de ligue (cf. § 2.2.4.).

☞ Une finale nationale

Organisée du vendredi soir au dimanche midi, la finale nationale du championnat regroupe les joueurs qualifiés lors des championnats de ligue.

La note d'organisation de la phase finale est élaborée par la ligue organisatrice et visée par le CTSN.

L'organisateur rédige un « Règlement complémentaire de la compétition » qui est joint à la note d'organisation. Ce règlement devra être impérativement validé par les juges arbitre de la compétition.

3.2. Déroulement et procédure standard d'inscription

3.2.1. Procédure d'inscription

- 1) Les CTSR envoient au CTSN la liste des compétiteurs (liste principale et liste d'attente) une semaine avant l'ouverture des inscriptions.
- 2) Le CTSN, en lien avec les CTSR, effectue une sélection définitive des participants.
- 3) Les CTSR envoient aux clubs concernés la liste des sélectionnés qui sont inscrits par leurs clubs FCD d'adhésion.
- 4) Les CTSR envoient également la feuille d'inscription aux organisateurs.
- 5) À la clôture des inscriptions, le CTSR inscrit les participants dans BADNET. Si le CTSR n'est pas affilié à la FFBad, le CTSN se charge de le faire.

Une semaine avant le début de la compétition, l'organisateur ou le CTSN, en accord avec le juge-arbitre rend les séries et les tableaux « publics », afin de permettre aux joueurs de vérifier qu'ils ont bien été mis dans les tableaux idoines.

.2.2 Déroulement

Les horaires ci-dessous sont donnés à titre indicatif et peuvent être adaptés en fonction des inscriptions. Les compétiteurs commençant leur compétition le vendredi, doivent prendre leurs dispositions pour l'organisation de leur séjour.

Si l'organisateur estime que cette compétition peut être réalisée sur 2 jours (samedi/dimanche), il est libre de le faire. Il doit respecter le règlement général des compétitions (RGC) de la FFBaD (temps de repos de joueurs et nombre de match) et la condition que celle-ci soit terminée à 13h00 au plus tard, cérémonie comprise.

Exemple de planning sur 3 jours :

⇒ **Vendredi :**

- ✓ 13h00 - 20h00 : Accueil des joueurs
 - ✓ 17h30- 23h00 : Début compétition pour les Mixtes (phase de poules et phase finale)
- Repas du soir pris sur place*

⇒ **Samedi :**

- ✓ 08h00 - 19h00 : Suite de tous les tableaux : Poules et phases finales jusqu'aux demi-finales si possible.
- Repas du midi pris sur place*

⇒ **Dimanche :**

- ✓ 08h00 - 13h00 : Phase finale de tous les tableaux
- ✓ À partir de 13h00 : Cérémonie de remise des médailles + pot de clôture (sans alcool) et/ou repas.
- ✓ 13h00/14h00 : Fin de championnat

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est le coordinateur entre la FCD, FFBaD, les clubs participants et les ligues.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il suit la procédure réglementaire de la FFBaD pour déclarer le championnat national FCD au calendrier officiel de la FFBaD.

Il est responsable, en liaison avec le club support, de l'organisation technique.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement technique.

Il doit valider le budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Il désigne le juge-arbitre (JA) principal et les arbitres. Le JA principal ne doit pas appartenir, dans la mesure du possible, à la ligue organisatrice. Les arbitres sont convoqués uniquement pour arbitrer les finales (recommandation de la fédération délégataire).

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation. Cette décision appartient au président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Badminton" sont les suivantes :

Jean-François FERTINEL

Tél. portable : **06.13.94.28.86** - Courriel : ctsn.bad.fcd@gmail.com

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition. À ce titre, il doit mettre en place un stand de cordage et de vente de matériel de badminton.

Il est également responsable de l'achat des volants. Cet achat doit être validé par le CTSN.

La quantité maximum de volants est fixée à 100 tubes, soit 1.200 volants, ceux-ci devant être classés « Élite » par la FFBaD.

Il doit prévoir à minima une réunion préparatoire avec la participation du CTSN avant le mois de décembre précédant le championnat.

Il transmet les invitations officielles en liaison avec la commission sportive de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire de la FFBaD pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la FFBaD.

4.4. Note d'organisation de la phase finale

Le projet de note d'organisation est élaboré par la ligue, en liaison avec le CTSN.

Cette note d'organisation est validée par la commission sportive et est diffusée par les services de la FCD.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

5.1. À la suite des sélections régionales, les ligues ou les clubs inscrivent nominativement sur SYGEMA, les compétiteurs qualifiés et les accompagnateurs éventuels **avant le 1^{er} mai de la saison en cours, terme de rigueur**, après confirmation par les clubs de la présence de leurs compétiteurs sélectionnés.

5.2. Documents à présenter au début de l'épreuve - Contrôle

☞ Licence de la FCD établie au titre de la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre N au 31 août N+1.

La licence temporaire n'est pas autorisée.

Tout joueur dont la licence n'est pas en règle est exclu de la compétition.

Les documents peuvent être vérifiés par les personnes suivantes :

- le président de la FCD ou toute personne mandatée par lui,
- le président de la ligue organisatrice ou toute personne mandatée par lui.

5.3. Dispositions financières

☞ **Pour la phase régionale**, l'organisation sportive et financière est à la charge des ligues.

☞ **Pour la phase nationale**, les droits de participation des compétiteurs et accompagnateurs sont fixés par la note d'organisation.

ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

6.1. Cérémonie de remise des récompenses

La cérémonie de remise des récompenses se déroule à l'issue du championnat.

Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les compétiteurs doivent se présenter, si possible, dans la tenue de leur club et au complet. Le survêtement et des chaussures de sport sont de rigueur.**

Sauf cas de force majeure (heure de départ de train, problème de santé, ...), toute absence non autorisée par le CTSN est considérée comme un abandon de titre et de récompense.

Toute personne étant absente non excusée lors des remises de récompenses et/ou ne participant pas à toute la manifestation, est déchue de son titre ou fait perdre celui de son partenaire de double et/ou de mixte.

6.2. Commande des médailles et des récompenses

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN. Au vu des inscriptions, le CTSN définit le nombre de médailles (or, argent, bronze) afin de récompenser les 3 premiers de chaque catégorie représentée.

La fourniture des coupes est à la charge de la ligue organisatrice de la phase finale nationale conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses sont adressées par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

ARTICLE 7 - DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

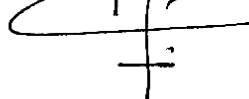
Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;

- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU, médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...).

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Badminton"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Badminton"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur adjoint/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Les clubs doivent faire parvenir leur feuille d'inscription au CTSR dès la fin de la phase d'inscription dans SYGEMA, ces derniers devant impérativement les vérifier et les envoyer aux organisateurs dès la fin des vérifications.

« Nom de la région »

« Nom du CTSR »

NOM / PRÉNOM	SH/SD	DH/DD	MX	Classement FFBad
--------------	-------	-------	----	---------------------

Liste principale

Liste d'attente

ANNEXE 2
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /___/___/___/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : ☐ Compétiteur ☐ Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /___/___/___/ à /___ h ___/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /___/___/___/ à /___ h ___/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 3

CAHIER DES CHARGES DU CHAMPIONNAT

1. Infrastructures et courts

- **Salle principale** : Mettre à disposition une salle avec tribunes disposant d'au moins **11 terrains de badminton sur un seul site**.
- Si deux salles, elles ne doivent pas être distantes de plus de 50 mètres et au moins une des deux doit avoir des tribunes. Point particulier : si les salles ne possèdent pas de tribunes, il faudra réserver au minimum 2 terrains pour l'emplacement des joueurs et du stand de cordages. Prévoir également des chaises.
- **Équipement des terrains** : Prévoir un minimum de **5 chaises d'arbitre**.
- **Logistique de terrain** : Installer sur chaque terrain **4 bacs à joueurs, 1 bac à volants usagés et 1 serpillière**.

2. Officiers techniques, encadrement et logiciel

- **Gestion de la compétition** : Disposer d'un **GEO officiel FFBaD** et utiliser obligatoirement le logiciel **BADNET**.
Note : Le GEO peut être désigné par le CTSN ou être le CTSN lui-même si la ligue n'en dispose pas.
- **Corps arbitral** : Prévoir au minimum **6 arbitres certifiés FFBaD** (prioritairement des arbitres de ligue certifiés).

3. Logistique administrative et locaux officiels

- **Table de marque et Point de rassemblement** : Aménager une table de marque et un point de rassemblement (ancienne chambre d'appel) équipés :
 - ✓ d'un ordinateur (PC portable)
 - ✓ d'une imprimante
 - ✓ d'une trousse de première urgence
- **Signalétique** : Prévoir des affiches claires pour les numéros de terrain, les vestiaires des arbitres et le local de contrôle anti-dopage.
- **Locaux officiels** : Assurer des vestiaires dédiés pour les officiels techniques (avec séparation hommes/femmes si nécessaire).

4. Restauration, convivialité et accueil

- **Restauration sur place** : Disposer d'une salle de restauration ou d'un service de livraison de repas sur place. **Aucune interruption des rencontres** ne sera faite pour la prise des repas.
 - **Prestations de convivialité** :
 - ✓ rafraîchissements à l'arrivée des participants
 - ✓ buvette (gratuite ou payante) durant tout le championnat
 - ✓ repas de gala le samedi soir (apéritif + repas)
 - ✓ pot de clôture
- Nota* : L'organisateur peut s'appuyer sur un club local affilié à la FFBaD pour la logistique.
- **Prise en charge des officiels (si buvette payante)** : Prévoir une « carte buvette » d'un montant de **15 € pour les juges-arbitres** et de **5 € pour les arbitres**.
 - **Dotations et animation** : Concevoir un **sac d'accueil** (goodies, produits régionaux, t-shirt FCD, publicités). Organiser une tombola avec un partenaire (*optionnelle*).

5. Récompenses et Trophées

Prévoir un trophée pour les catégories de ligue suivantes :

- ✓ le club le plus éloigné
- ✓ le ou la plus expérimenté(e)
- ✓ le ou la plus jeune
- ✓ le club le plus féminisé

6. Sécurité et contrôle médical

- **Secours (DPS)** : Mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) conforme au règlement médical de la FCD (liaisons pompiers, SAMU, secouristes agréés).
- **Lutte anti-dopage** : Identifier deux locaux de contrôle anti-dopage séparés (hommes et femmes) et constituer des équipes d'escortes.

ANNEXE 4

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

Cas particuliers :

a) Pour toute utilisation de transport collectif (autocar/minibus), la Fédération prend à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général : p.raveau@lafederationdefense.fr
- au président de la commission sportive : g.demouliez@lafederationdefense.fr
- au bureau Sport/Formation : p.giannattasio@lafederationdefense.fr

et

e.alemany-perez@lafederationdefense.fr

Le devis de la société de location est indispensable. Il ne sera procédé à aucun autre remboursement de frais de déplacement (péages et/ou carburant).

b) En cas de déplacement supérieur à 1.000 km aller/retour (déduction faite des 100 premiers km), prise en charge par la FCD - sur présentation des justificatifs - d'une nuitée avec petit-déjeuner à hauteur de 110 €/pers. et d'un dîner à hauteur de 36 €/pers. (cf. notes n° 0432/FCD du 1^{er} juillet 2024 et n° 0190/FCD/présidente du 26 mars 2025). Une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour.

2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR.

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage pourraient être pratiqués de manière inopinée au cours de la compétition.

Un cadre normatif conduit les organisateurs à mettre en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

5. FORFAITS

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne sera pas remboursé par la FCD.

6. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

6.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN ou du CTSR suivant l'échelon avant le début de la compétition ;
- elles doivent être nominatives et motivées ;
- si elles ne peuvent pas être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 30 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

6.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- elles sont portées directement auprès du CTSR ou du CTSN suivant l'échelon. Les décisions sont conformes aux règles de la fédération délégataire ;
- elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 30 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

6.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

6.4. En cas de faute grave pour les licenciés de la fédération délégataire, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de Badminton (FFBad).

7. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organe de première instance : ligue
- Organe d'appel : fédération

Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

8. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

Dans le cadre de nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO et UNÉO, nous souhaitons rappeler à la ligue organisatrice l'importance de mettre en place les supports de communication nécessaires, tels que des bannières et des banderoles, lors de la manifestation. Ces éléments visuels sont essentiels pour promouvoir nos collaborations et assurer une visibilité adéquate à nos partenaires.

En outre, la ligue organisatrice a la responsabilité de garantir une couverture photographique complète de l'événement. Cela permettra non seulement de documenter les moments clés de la manifestation, mais aussi de créer un contenu précieux pour les communications ultérieures. À cet effet, la ligue pourra bénéficier de l'assistance d'un membre du bureau communication de la Fédération, qui pourra apporter son expertise et son soutien dans l'organisation et la réalisation de cette couverture.

9. COMPTE RENDU - RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9.1. Compte rendu

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le bon déroulement de la compétition. Il dépose dans SYGEMA Projets de manifestations le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9.2. Résultats et communiqué de presse

À l'issue de la manifestation, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours suivants**, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales »

10. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (références : Art. L322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).

Aucun achat ou mise à disposition d'alcools forts n'est autorisé dans le cadre des championnats nationaux, des rencontres nationales ou des challenges nationaux de la FCD (cf. article L3321-1 du Code de la Santé Publique).

12. LUTTE CONTRE LES PRODUITS STUPÉFIANTS

Il est formellement interdit d'apporter, de détenir, de consommer des produits stupéfiants ou d'être sous leur emprise dans le cadre des championnats nationaux, des rencontres nationales ou des challenges nationaux de la FCD.

13. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

14. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux participants et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

15. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf